Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250110-DECISION2025_02-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2025/02

SERVICE EMETTEUR

Direction des Finances

OBJET

TRESORERIE

✧✧✧

PLACEMENT A COURT TERME

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1, et le décret 2004-628 du 28 juin 2004 précisant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et permettant le placement de fonds issus de l'aliénation d'un élément de patrimoine ;

- Vu les délibérations n°35/35 du 19 octobre 2021, n°08/09 du 25 janvier 2022 et n°23/34 du 28 juin 2022 approuvant les opérations de cessions des biens immobiliers sis respectivement 32, rue des Frères Martel, 8 à 14 Rue de l'Abbé Bonpain et 31 Cité du Vieux Moulin pour un montant total de 2.067.500,00 euros dont les actes de vente ont été respectivement signés les 20 décembre 2022, 27 mars 2023 et 11 janvier 2023 ;

- Vu les titres de recettes n°323 B63 du 17 mars 2023, n°404 à 407 B71 du 27 mars 2023 et n°935 B171 du 5 septembre 2023 émis en conséquence pour le montant total mentionné au paragraphe ci-dessus ;

- Vu la possibilité offerte par l'Etat (Trésor public) d'ouvrir un compte à terme (à court terme) pour le placement de la trésorerie étant précisé que les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au moment de sa souscription et que la collectivité connaîtra au même moment de manière certaine les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

- Vu la délibération n°18/19 du 25 juin 2024 autorisant le Maire à procéder à l'ouverture d'un compte à terme et au renouvellement de celui-ci ;

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Ville et de mettre en œuvre toute solution permettant d'en accroitre les ressources sans risque et de manière certaine.

DÉCIDONS

- **Article 1er** : de renouveler la souscription à un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti.

- **Article 2** : de placer sur ce compte à terme la somme de 2.067.000,00 euros provenant des opérations de cessions immobilières menées à terme au cours de l'exercice 2023 et rappelées ci-dessus.

- **Article 3 : d**e fixer la durée du placement à 3 (trois) mois à compter de sa date de souscription.

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 059-215902792-20250110-DECISION2025_02-AU

- **Article 4 :** la présente décision fera l'objet d'une inscription au registre des actes communaux.

Fait à Halluin, le 10 janvier 2025

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Le Maire
Jean-Christophe DESTAILLEUR



Transmis en Préfecture le : 21 JAN. 2025

Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.